

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-354-1926 accordant au sieur Salem Mutti la concession, en toute propriété, des terrains immatriculés sous les n° 30 et 31 du Livre foncier de la colonie.

n° 18-354-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mai 1926

Numéro JO
n° 354 du 31/05/1926

Date du numéro
31 mai 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et déperdances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909, portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté du 11 juillet 1924, portant réorganisation de la Commission de la propriété foncière instituée par arrêté du 27 mai 1924

Vu le décret du 29 juillet 1924, déterminant le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis: Vu l'avis émis par la Commission de la propriété foncière dans sa séance du 4 janvier 1926: Sur la proposition concertée du chef du service des travaux publics et du receveur des Domaines

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive, en toute propriété. au sieur Salem Abdallah Matti, négociant à Djibouti, des lots de terrain immatriculés sous les numéros 30 et 31 du livre foncier de la colonie. Art. 2. — Le concessionnaire s'engage à se conformer à toutes les réglementations qui pourraient intervenir dans la suite sur le régime foncier de la colonie. Art. 3. — La formalité d'enregistrement du présent acte sera remplie aux frais du concessionnaire, dans le délai de vingt jours, à compter de la date de sa notification. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.